



**Commune de
Cossonay**



Réponse de la Municipalité à l'interpellation « Ben Khelifa /Bernhard/ Corminboeuf / Sigrist » déposée le 31 août 2022

—

« Quelles mesures pour endiguer le nombre croissant
d'incivilités et de littering commis à Cossonay ? »

Commune de Cossonay

le 12 octobre 2022/taz

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. Texte de l'interpellation

« Notre commune de Cossonay se développe activement et à ce titre, sa population ne cesse de croître. De plus, l'installation de nouvelles infrastructures intercommunales, comme la piscine par exemple, attirent de nombreux visiteurs, habitant bien au-delà de notre territoire.

Cette augmentation de la population et l'importante fréquentation de nos infrastructures génère une utilisation accrue de l'espace public et, par-là même, un accroissement des incivilités et de littering.

Bien que la Municipalité de Cossonay ait pris un certain nombre de mesures, notamment à travers une campagne de sensibilisation pour les propriétaires de chiens afin qu'ils ramassent les défécations de leur animal, la population perçoit une augmentation des incivilités, soutenues par un sentiment d'impunité totale.

Il apparaît aussi que les habitants soucieux de la préservation de notre environnement, ont besoin de se sentir soutenu par la collectivité.

En effet, les habitants témoins d'incivilités ne devraient plus devoir choisir entre, intervenir au risque de provoquer un conflit pouvant dégénérer ou laisser faire et ainsi renforcer le sentiment d'impunité.

Il apparaît aussi que les habitants souhaitent maintenir leur qualité de vie, qui a fait la réputation de Cossonay dans la région.

La conclusion est claire : la Municipalité de Cossonay doit prendre des mesures vigoureuses afin d'enrayer ce phénomène tant qu'elle en a encore la possibilité.

POUBELLES

1. Quelle est la fréquence des tournées pour vider les poubelles ? Une tournée est-elle effectuée le dimanche matin ?
2. Quel est le volume de déchets collecté dans les poubelles ? Et quel est le volume collecté en dehors (déchets sauvages) ?
3. Combien d'heures sont consacrées au nettoyage du domaine public (sans le balayage des routes) ?

REGLEMENT DE POLICE

4. Hors stationnement, combien de dénonciations ou amendes pour abandon de déchet dans l'espace public ont été distribuées 2021 et depuis 2022 ?

5. Hors stationnement, combien de personnes sont assermentées, et habilités à verbaliser les contrevenants au règlement de police ?
6. Avez-vous prévu de modifier le règlement de police (comme Yverdon ou Payerne) pour pouvoir amender plus facilement certaines infractions ?
7. Des actions contre le littering sont-elles prévues ? si oui, lesquelles ?

INFORMATIONS

8. Quelle formation / information est donnée aux nouveaux habitants concernant la gestion de déchets, le littering et le règlement de police ?
9. Avez-vous prévu ou envisagé d'adhérer à un label tel que le label « No Littering » par exemple [<https://www.no-littering.ch/fr/>] ? »

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

2. Réponse de la Municipalité

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de MM. Yssam Ben Khelifa, Jean-Pierre Bernhard, Steve Corminboeuf et Thomas Sigrist lors de la séance du Conseil communal du 31 août 2022.

Le littering agacé, réduit le sentiment de sécurité de la population et porte atteinte à l'image d'une commune. C'est également une charge supplémentaire, un travail particulièrement rébarbatif pour les employés des services communaux. La Municipalité est très sensible à toutes les conséquences négatives de ces pratiques, tant au niveau des impacts sur l'être humain que sur les plans écologique ou économique.

La Municipalité relève qu'à l'exception des écoles, ces incivilités sont régulièrement l'œuvre de certains habitants de la commune qui n'ont peut-être pas conscience de leurs gestes inappropriés et que les mêmes constats sont réalisés dans toutes les communes, vaudoises ou suisses. Elle apporte ci-après les réponses sollicitées par l'interpellation précitée.

POUBELLES

1. Quelle est la fréquence des tournées pour vider les poubelles ? Une tournée est-elle effectuée le dimanche matin ?

Service des travaux et de la voirie : les ramassages des poubelles des rues et les robidogs (tournées simultanées) ont lieu 3 fois par semaine, à savoir les lundis, mercredis et vendredis. Il n'y a pas de ramassage le dimanche.

Service des bâtiments : les concierges ramassent les déchets toutes les semaines aux abords des écoles ainsi qu'au parking des Chavannes.

2. Quel est le volume de déchets collecté dans les poubelles ? Et quel est le volume collecté en dehors (déchets sauvages) ?

Service des travaux et de la voirie : Lors de chaque collecte, le volume de déchets varie entre 200 kg et 300 kg, soit environ 750 kg par semaine. Concernant les déchets sauvages, y compris déchets ramassés sur les trottoirs (papiers, mégots, bouteille PET ou autres, ramassage à la pince à sucre), ceux-ci ne représentent qu'un sac de 35 litres par semaine (*compris dans les chiffres précités*).

Service des bâtiments : le volume par semaine est d'environ 25 sacs de 110 litres (20 aux abords des bâtiments scolaires et 5 au parking des Chavannes). Concernant les

déchets sauvages ceux-ci représentent 9 sacs 110 litres par semaine, 7 aux abords des écoles et 2 au parking des Chavannes (*compris dans les chiffres précités*).

3. Combien d'heures sont consacrées au nettoyage du domaine public (sans le balayage des routes) ?

Service des travaux et de la voirie : les heures consacrées au nettoyage du domaine public sont d'environ 4 par semaine.

Service des bâtiments : les heures consacrées au nettoyage du domaine public sont d'environ 11 par semaine.

REGLEMENT DE POLICE

4. Hors stationnement, combien de dénonciations ou amendes pour abandon de déchet dans l'espace public ont été distribuées en 2021 et depuis 2022 ?

2021 : 11 dénonciations ; 2022 : 4 dénonciations.

5. Hors stationnement, combien de personnes sont assermentées, et habilités à verbaliser les contrevenants au règlement de police ?

Nos gardes-parcs sont assermentées pour mettre des amendes concernant le stationnement. Pour que d'autres personnes puissent le faire, il faudrait disposer de la base légale utile. A noter que même en disposant d'une nouvelle base légale, aucun collaborateur communal ne pourrait identifier une personne en exigeant sa pièce d'identité, seul un policier a cette compétence.

En revanche, un membre de la Municipalité comme les collaborateurs communaux peuvent adresser une dénonciation à la Municipalité qui agit alors par voie d'ordonnance pénale.

6. Avez-vous prévu de modifier le règlement de police (comme Yverdon ou Payerne) pour pouvoir amender plus facilement certaines infractions ?

La Municipalité n'a pas pour projet de modifier le règlement de police. Pour appliquer de nouvelles dispositions, il serait nécessaire de disposer de nouvelles ressources humaines pour un résultat certainement peu réaliste : les contrevenants agissent en général à l'insu des employés communaux qui devraient les prendre sur le fait, mais ne seraient pas non plus en mesure de les identifier (pas de police communale au sens large du terme). Toutefois, des précisions seront apportées dans une nouvelle version du règlement sur les déchets, qui indiquera les contraventions et sanctions possibles.

7. Des actions contre le littering sont-elles prévues ? si oui, lesquelles ?

L'Abécédaire sera revu et un chapitre spécifique sera consacré au littering et ses effets indésirables.

La situation de l'Ecopoint de la Vy-Neuve fait également partie du littering. Pour tenter de limiter ces incivilités, différentes solutions sont à l'étude. Il va de soi que les mesures prises devront faire l'objet d'une communication adéquate de la Municipalité.

INFORMATIONS

8. Quelle formation / information est donnée aux nouveaux habitants concernant la gestion de déchets, le littering et le règlement de police ?

L'ABC des déchets est remis lors de l'inscription de chaque nouvel habitant. Il n'y a pas d'information spécifique au littering. Le règlement de police n'est pas remis non plus. Un document pour présenter les différentes réglementations communales est en préparation. Celui-ci sera remis lors de toute nouvelle inscription dans la commune.

9. Avec-vous prévu ou envisagé d'adhérer à un label tel que le label « No Littering » par exemple [<https://www.no-littering.ch/fr/>] ? »

La Municipalité étudie en quoi consiste l'adhésion à un label « no littering » et se déterminera par la suite sur l'opportunité de s'engager dans cette voie.

Pour rappel, 2 opérations « coup de balai » ont eu lieu en 2022 et ont fait l'objet d'un article dans le Journal de Cossonay. Plus de 200 élèves des établissements scolaires y ont participé en mars 2022.

La Municipalité communiquera à ce sujet avec le Conseil communal et la population une fois les études et mesures précitées réalisées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique



V. Induni



La Secrétaire



T. Zito